
Vu l'ordre du Département d'Agriculture en Angleterre, en date du 12 Décembre 1901 qui révoque les Ordres du dit Département en date du 26 Juillet 1899 et du 5 Décembre 1900.

LA COUR, ouïes les conclusions des Officiers du ^{Chiens venant de l'étranger.} Roi, a rappelé et rappelle l'Ordonnance Provisoire ayant rapport à l'introduction de Chiens venant de l'étranger du 6 Mars 1901 renouvelée aux Chefs-Plaids d'après Pâques tenus le 15 Avril 1901, qui défend l'introduction dans cette île de chiens venant de l'Irlande.

Et sera cette Ordonnance publiée et affichée aux lieux ordinaires afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Et est Monsieur le Greffier du Roi prié de transmettre copie de la présente Ordonnance à Monsieur le Juge d'Auregny et à Monsieur le Sénéchal de l'Île de Sercq.
